

**REGLEMENT**  
**1 ECHANTILLON**

Fait le 05/02/2026

**Article 1 : Présentation**

La société par action simplifiée SYMED, au Capital de 1 587 107 euros, représentée par son directeur en exercice Monsieur HERMANN Julien, immatriculée au RCS de St Pierre sous le TGI 450 183 124, ayant son siège social 10 rue Benjamin Hoareau ZI3 97410 saint-Pierre organise une distribution d'échantillon, intitulé **testez nos couches gratuitement**.

**Article 2 : Conditions de participation**

La participation à cette distribution est ouverte à toute personne physique majeure résidant sur le territoire : France hexagonale hors outre-mer

Toute participation implique l'acceptation pure et simple de ce règlement et toute contestation sera tranchée souverainement par l'organisateur.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées postales. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'exclusion du candidat.

Les participants autorisent la société organisatrice à utiliser leurs noms et leurs images à des fins publicitaires et commerciales à titre gracieux pour une durée d'un an à partir de la publication des résultats.

**Article 3 : modalité de participation**

Pour participer, il suffit de remplir le bulletin de participation disponible via le **lien QR code** affiché sur le site enjoy family à l'occasion du salon baby de mars 2026.

Pour être valable toutes les données doivent être correctement remplies.

**Dates pour participer : du 09 Mars au 06 Avril 2026**

**Article 4 : Description des lots offerts**

Il y aura 1 seul échantillon par adresse postal. La taille sera déterminée par rapport aux informations transmises par le participant. Symed se réserve le droit de déterminer le nombre de couches remis à chaque participant. Valeur totale publique d'une couche **0.15€ euros TTC**. La livraison est offerte. Dans la limites des stocks disponibles pour cette opération à savoir 2 cartons de 200 couches par taille hors pants (couches culottes).

**Article 5 : Désignation**

Le participant peut être recontacté par téléphone.

Si les coordonnées communiquées sont erronées ou incomplètes et qu'elles empêchent la bonne information de ceux-ci, la Société organisatrice ne saura être tenue responsable.

Le prix est nominatif, non modifiable, ni cessible, ni échangeable. Il ne peut être perçu sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ni attribué à une autre personne et ne fera l'objet d'aucune contrepartie en espèces.

La société organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes liés à ses fournisseurs, de modifier et ou de remplacer les prix par des produits au moins équivalents, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

**Article 6 : Force majeure**

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'annuler, de modifier, différer, interrompre ou proroger le présent jeu. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait.

**Article 7 : Droit de rectification**

Les coordonnées des participants sont traitées informatiquement. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer à l'adresse suivante (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur sur demande écrite) :

SYMED 10 rue Benjamin Hoareau ZI n°3 97410 Saint-Pierre.

**Article 8 : Contestation – Litiges**

Toute contestation et litige sera tranché souverainement par l'organisateur.

Aucune contestation ne sera acceptée passé un mois à compter du 06 Avril 2026.